

GE_GERICHTE A/1896/2016 vom 23. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1896_2016

FR: GE_GERICHTE A/1896/2016 du 23 août 2016

IT: GE_GERICHTE A/1896/2016 del 23 agosto 2016

Erwägungen

E. 2

Par pli recommandé du 10 juin 2016, envoyé au domicile français du recourant, le TAPI lui a demandé le versement d'une avance de frais de CHF 500.- à verser d'ici au 10 juillet 2016, sous peine d'irrecevabilité du recours. `!``endif]``>``!``if]`

E. 3

Par jugement du 21 juillet 2016, le TAPI a déclaré irrecevable le recours de M. A_____, l'avance de frais n'ayant pas été versée dans le délai imparti. `!``endif]``>``!``if]`

E. 4

Par acte posté le 5 août 2016, M. A_____, indiquant son adresse à B_____, France, a interjeté un recours contre le jugement du TAPI précité auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) en concluant à son annulation. `!``endif]``>``!``if]` Il avait bien reçu en son temps la demande d'avance de frais et le jugement du TAPI du 10 juin 2016. Des problèmes de schizophrénie ne lui permettaient pas toujours de travailler et de s'occuper de ses papiers comme il le voudrait. Il joignait à son recours une feuille de protocole de soins prouvant sa bonne foi et son incapacité à suivre parfois ses affaires. Il signalait également se trouver dans une situation financière difficile, avec une femme au foyer et un enfant né le _____ 2016. Il essayait de retravailler depuis quatre mois après une période de chômage de cinq mois en France. Il a annexé à son recours une feuille de « protocole de soins » signée du Docteur C_____ à D_____ (France) et datée du 9 avril 2016. À teneur de celle-ci, le recourant souffrait de schizophrénie et son état nécessitait un suivi psychiatrique sous forme de médicaments antipsychotique et le recours à un psychiatre. Il devait faire l'objet de ce type de soins durant toute son existence.

E. 5

Nonobstant cette issue et au vu de la situation exposée par le recourant, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA), ni aucune indemnité de procédure allouée (art. 87 al. 2 LPA). `!``endif]``>``!``if]` * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.